



BILAN ET PLAN D'ACTION 2016 SUR L'ACCESSIBILITÉ VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS

VILLE DE LÉVIS

*Dans le cadre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1)*

Le 13 décembre 2016

**BILAN ET PLAN D'ACTION 2016 SUR L'ACCESSIBILITÉ
VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET DES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS**

1. Préambule	4
2. Portrait de la Ville de Lévis et de ses secteurs d'activité.....	4
2.1 Une Ville au service de la population	4
2.2 Une Ville PROACTIVE qui utilise ses forces vives	5
3. Le cadre légal	6
3.1 Le contexte général de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	6
3.2 Les exigences à l'égard de l'article 61.3 qui concerne les processus d'approvisionnement des biens et services et de leur accessibilité aux personnes handicapées	6
3.3 Les exigences à l'égard de l'article 67 qui concerne l'utilisation du transport en commun par les personnes handicapées	7
3.4 Les autres exigences à l'égard de l'article 1 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	7
3.5 Les orientations de la loi.....	7
4. Les définitions.....	8
4.1 Obstacle	8
4.2 Personnes handicapées.....	8
5. Principales réalisations de la Ville de Lévis en 2016	9
6. Coordonnées pour nous joindre.....	9

1. Préambule

La Ville de Lévis place au cœur de ses préoccupations la qualité de vie de l'ensemble de sa population. La toile de fond de cette orientation repose sur un grand principe fondamental, soit celui de faire en sorte que toutes les personnes puissent être reconnues comme des citoyennes et des citoyens à part entière.

Portée par cette conviction, la Ville de Lévis est heureuse de présenter son 8^e plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées ou ayant des incapacités. Ce plan d'action témoigne de son engagement à déployer les efforts afin de réduire, voire à éliminer les obstacles que peuvent rencontrer des membres de sa communauté. En somme, cet engagement se traduit notamment par des mesures concrètes pour favoriser l'intégration des personnes à la société et ce, au même titre que toute la population. La Ville de Lévis est fière de participer au développement d'une société plus inclusive. Soulignons que ces mesures permettent également à d'autres membres de la population, tel que les familles avec poussette, de contribuer au dynamisme de notre communauté.

Ce document expose donc, dans un premier temps, le contexte dans lequel il s'inscrit et quelques définitions pour bien comprendre les objectifs qu'il poursuit. Suivra un bref portrait de la Ville de Lévis, les principaux secteurs d'activité ainsi que les principales réalisations en matière d'accessibilité de la dernière année. Il dresse ensuite, à l'aide de tableaux, le bilan des réalisations en concordance avec le plan d'action 2016.

2. Portrait de la Ville de Lévis et de ses secteurs d'activité

2.1 Une Ville au service de la population

Le 1^{er} janvier 2002 marque un tournant dans l'histoire de notre milieu. Ce jour voit l'émergence d'une nouvelle ville issue du regroupement de dix (10) municipalités et de deux (2) MRC. Telle qu'on la connaît à partir de ce moment, la Ville de Lévis est une entité totalement nouvelle qui prend la relève des administrations municipales antérieures. Les principaux domaines de compétence inscrits dans la Charte de la Ville de Lévis sont :

- l'aménagement et l'urbanisme;
- le développement culturel, sociocommunautaire et sportif;
- le développement économique et la promotion;
- le logement social;
- le réseau artériel;
- la promotion et l'accueil touristique;
- la cour municipale;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'enlèvement des matières résiduelles;
- la voirie locale.

La structure administrative de la Ville de Lévis comporte quinze (15) directions, soit : la Direction générale, la Direction des affaires juridiques, la Direction du greffe, la Direction du développement économique et de la promotion, la Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue, la Direction des communications et du service à la clientèle, la Direction des infrastructures, la Direction de l'environnement, la Direction de la vie communautaire, la Direction de l'urbanisme, la Direction du service de police, la Direction de la sécurité incendie, la Direction des finances, la Direction de l'approvisionnement et la Direction des technologies et de l'information. En plus des instances administratives et politiques, la Société de transport de Lévis est en lien étroit avec la Ville de Lévis.

2.2 Une Ville PROACTIVE qui utilise ses forces vives

Offrir un milieu de vie où chaque citoyen peut bénéficier des mêmes services de façon autonome, peu importe ses limitations. Travailler collectivement à diminuer les barrières physiques et sociales qui font obstacle à la participation active et à l'intégration des personnes handicapées, voilà un mandat qui interpelle plusieurs champs de l'activité municipale. À la lumière de ce constat, une approche de travail transversale avec les directions concernées de la Ville s'est donc imposée pour agir concrètement sur l'ensemble des leviers favorisant l'accessibilité universelle. D'autre part, considérant l'expertise des partenaires de la communauté, certains d'entre eux ont été sollicités afin qu'ils puissent unir leurs efforts à ceux de la Ville dans ce défi constant.

2.2.1 Le comité sur l'accessibilité universelle

La composition du comité sur l'accessibilité universelle réunit autour d'une même table les représentants des directions au cœur de cette préoccupation ainsi que des partenaires, soit :

- Vincent Vu, directeur, Direction de l'approvisionnement;
- Étienne Morissette, conseiller gestion des communications et relations publiques, Direction des communications et du Service à la clientèle;
- Martin Girard, chef de service, Direction des infrastructures : Service des travaux publics;
- Pierre Laflamme, chef de service, Direction des infrastructures : Service des biens immobiliers;
- Michel Boucher, conseiller gestion des talents, Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue;
- Marie-Lise Côté, directrice générale adjointe, Direction générale adjointe développement du territoire et qualité de vie;
- Christian Cantin, agent prévention, Direction du service de police;
- Barbra Tremblay, chef de service, Direction de la vie communautaire;
- Michel Duchesne, représentant d'organisme pour les personnes ayant un handicap;
- Margot Bureau, représentante d'organisme pour les personnes âgées;
- Sébastien Pouliot, représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux Chaudière-Appalaches, mission DI-DP-TSA ;
- Dominic Germain, conseiller au sociocommunautaire, Direction de la vie communautaire ;
- Marie-Pier Boudreault, technicienne en loisirs, Direction de la vie communautaire

Les travaux du comité sont coordonnés par le Service sociocommunautaire de la Direction de la vie communautaire.

Le mandat qui a été donné au comité est de consulter, étudier et formuler des recommandations au conseil municipal sur les sujets suivants :

- les orientations et les politiques concernant le mieux-être des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Lévis;
- les moyens nécessaires pour s'enquérir des besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- les solutions proposées pour répondre aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- la diffusion de l'information concernant les services offerts aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- tout autre dossier confié par le conseil de la Ville ou la Direction générale de la Ville

Le comité voit également à :

- élaborer le plan d'action;
- coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

3. Le cadre légal

3.1 Le contexte général de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Les exigences à l'égard de l'article 61.1 concernent l'obligation de produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et ce, pour chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, de même que les municipalités de plus de 15 000 personnes, dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

Le 17 décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* était adoptée par l'Assemblée nationale. Tout en conférant une impulsion nouvelle au défi social de l'intégration de personnes handicapées, cette loi accorde une importance accrue à la responsabilité de tous quant à ce défi.

3.2 Les exigences à l'égard de l'article 61.3 qui concerne les processus d'approvisionnement des biens et services et de leur accessibilité aux personnes handicapées

Cela se traduit notamment lors de l'approvisionnement de biens et de services qui concernent les personnes handicapées, et ce, conformément à l'article 61.3 de cette loi. Cet article s'énonce comme suit : « *Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.* ».

3.3 Les exigences à l'égard de l'article 67 qui concerne l'utilisation du transport en commun par les personnes handicapées

La Société de transport de Lévis développe et exploite un réseau de transport collectif couvrant l'ensemble du territoire lévisien. À ce titre, elle doit faire approuver, par le ministère des Transports du Québec, un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport en commun des personnes handicapées sur le territoire qu'il dessert. La Ville de Lévis entend travailler en étroite collaboration avec la Société de transport de Lévis afin que les infrastructures municipales soient aménagées pour faciliter leurs déplacements.

3.4 Les autres exigences à l'égard de l'article 1 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

La Ville de Lévis est également assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. L'article 1 de la loi inclut les personnes handicapées comme groupe cible. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi permettent de contrer la discrimination en emploi et ont été créés pour que les membres de groupes victimes de discrimination soient représentés équitablement au sein de leur personnel. C'est la *Charte des droits et libertés de la personne* qui encadre l'application de ces programmes.

3.5 Les orientations de la loi

L'article 1.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* donne des orientations pour guider les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics ou privés dans l'application des mesures y étant prévues :

- Adopter une approche qui considère la personne handicapée dans son ensemble, qui respecte ses caractéristiques particulières et qui favorise un plus grand développement de ses capacités;
- Favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur participation à la prise de décisions individuelles ou collectives les concernant, ainsi qu'à la gestion des services qui leur sont offerts;
- Donner priorité aux ressources et aux services assurant le maintien ou le retour des personnes handicapées dans leur milieu de vie naturel;
- Favoriser l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles sans discrimination ni privilège, favoriser l'autosuffisance régionale des ressources selon leurs besoins et l'articulation effective des ressources locales, régionales et nationales selon les nécessités.
- Favoriser la coordination continue pour la gestion et la complémentarité des ressources ainsi que la permanence et l'intégration maximale des services.
- Viser une qualité de vie décente pour les personnes handicapées et leurs familles, avec une participation active à la vie sociale ainsi qu'une protection maximale contre les facteurs de risque d'apparition de déficiences.

Ces orientations sauront guider la Ville de Lévis, non seulement dans la mise en œuvre de ses plans d'action à l'égard des personnes handicapées au cours des prochaines années, mais aussi dans le développement d'une approche globale visant à répondre à leurs besoins.

4. Les définitions

4.1 Obstacle

Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels, les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne. Les types d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées sont répertoriés dans les catégories suivantes :

- obstacles comportementaux;
- obstacles à l'information ou aux communications;
- obstacles sur le plan des objets et des technologies;
- obstacles organisationnels;
- obstacles architecturaux;
- obstacles naturels.

Dans ce contexte, il s'agit d'intervenir sur les facteurs environnementaux de manière à faciliter la réalisation des habitudes de vie d'une personne. L'organisation des services municipaux agit sur plusieurs des facteurs environnementaux.

Par ailleurs, les ministères et leurs réseaux, les organismes publics, les municipalités et les organismes privés ont à leur disposition un important cadre de référence pour orienter leurs efforts à l'égard des personnes handicapées. La politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée par le gouvernement du Québec en 2009, fournit des balises précieuses pour la préparation du plan d'action annuel. Prenant pour assise les notions d'égalité des droits et de participation sociale, cette politique vise à offrir aux personnes handicapées les conditions nécessaires à l'exercice des mêmes droits que ceux reconnus à l'ensemble de la population.

4.2 Personnes handicapées

L'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* définit une personne handicapée comme « *toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes* ».

5. Principales réalisations de la Ville de Lévis en 2016

Comme la Ville de Lévis effectue son 8^e bilan d'action en matière d'accessibilité universelle, quelques réalisations d'importance ont vu le jour au fil du temps. Le comité a aidé à développer le réflexe de penser différemment lors de la mise en place de projets. Il y a également eu des retombées directes pour la population au niveau des services.

Il faut souligner comme principales réalisations en 2016 :

- La transformation du comité sur l'accessibilité universelle afin de mobiliser davantage les acteurs pouvant agir comme levier en matière d'accessibilité universelle;
- L'évaluation fonctionnelle par la Société logique de 20 bâtiments municipaux à vocation loisir (ex. : centre communautaire, bibliothèque) afin de mieux informer les personnes sur les modalités d'accès de ceux-ci et également pour orienter les travaux futurs à cet égard;
- Intégration de 70 enfants handicapés ou nécessitant des besoins d'encadrement particulier au programme Camp de jour;
- Conception et diffusion d'un guide d'information destiné aux parents dont l'enfant bénéficie du service d'accompagnement du programme Camp de jour;
- Sensibilisation de diverses équipes de travail au sein de la Ville sur les obligations des villes en matière d'accessibilité universelle;
- Réfection de divers bâtiments municipaux afin d'améliorer leur accessibilité;
- Planification des modalités d'accès du futur Centre aquatique;
- Installation dans les parcs de 3 jeux d'eau accessibles.

6. Coordonnées pour nous joindre

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts par la Ville de Lévis aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Dominic Germain, conseiller sociocommunautaire et
Barbra Tremblay, chef du Service sociocommunautaire
Direction de la vie communautaire
959, rue Nolin
Lévis (Québec) G6Z 2N8
Téléphone : 418 835-4960, poste 4995
Courriel : sociocommunautaire@ville.levis.qc.ca